



Municipalité de Saint-Éloi

280, rue Principale Ouest
Saint-Éloi (Québec) G0L 2V0

Tél. : (418) 898-2734

Courriel : st-eloi@st-eloi.qc.ca

Site web: <http://www.municipalite-st-eloi.com>

PERSONNEL

Annie Roussel, Directrice générale

Denis Roy, Inspecteur en bâtiment et en environnement : denis.roy@mrcdesbasques.com

Michelle Nadeau, Technicienne en loisirs partagés : michelle.nadeau@mrcdesbasques.com

Éric Boisvert, Employé municipal (saisonnier)

CONSEIL MUNICIPAL

Yvan Pettigrew, Maire



Mme Guylaine Lavoie, conseillère	siège 1	Mme Brenda Bélanger, conseillère	siège 4
M. Jonathan Rioux, conseiller	siège 2	M. Samuel Sirois, conseiller	siège 5
M. François Potvin, conseiller	siège 3	M. Alexandre Côté, conseiller , pro-maire	siège 6

SOMMAIRE

Séance du 6 juillet 2026	2 à 5
Séance du 3 août 2026	5 à 7
Séance du 8 septembre 2026	7 à 11
Babillard	12
Informations	13 à 16

Date de la prochaine séance du conseil
municipal

Lundi 5 octobre 2026 19 h 30

Bienvenue à tous !

Heure d'ouverture du Bureau Municipal



Lundi au mercredi
9 h 00 à 11 h 30
13 h 00 à 17 h 00
Jeudi sur rendez-vous
Vendredi, fermé



Date de tombée : **le 1er lundi de chaque mois**, sauf avis contraire.

Pour l'envoi de vos articles et commentaires :

st-eloi@st-eloi.qc.ca

Avis : Pour faciliter et obtenir un ensemble cohérent, nous prenons la liberté d'apporter les corrections nécessaires aux articles qui nous seront remis. Nous ne publions que des articles d'intérêt citoyen.



SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES 2026

La Semaine de la prévention des incendies se tiendra du 4 au 10 octobre 2026 sur le thème « Le premier responsable c'est toi! ». Cette campagne vise à sensibiliser les citoyens à l'importance de la prévention des incendies, en mettant un accent particulier sur les risques électriques à la maison.



SÉANCE DU 6 JUILLET 2026

ATTESTATION / FORMATION

La Directrice générale informe les élus que tous les membres du conseil ont suivi la formation obligatoire Éthique et déontologie en matière municipale (réélu) et la formation obligatoire Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu donné par la FQM . Comme preuve à l'appui, une copie de ses attestations a été remis à la Directrice générale. La Directrice générale informe les élus que selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art.15 : « *Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, doit déclarer celle-ci au greffier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.* »

SUBVENTION PROGRAMME SOUTIEN AU LOYER 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2026 / CORPORATION D'HÉBERGEMENT

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1026.60 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 suite à la résolution #2023-04-66 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencé en 2023.

DÉCISION CPTAQ – DOSSIER FERME MAROLA INC.

La commission autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'exploitation d'une sablière d'environ 3.73 hectares, incluant un chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 5 546 875 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata. Sous peine des sanctions prévues à la Loi, l'autorisation est assujettie aux 10 conditions énumérés dans la décision.

APPUI – RETRAIT CERTIFICATION OBLIGATOIRE EN ARBORICULTURE CONCERNANT LES SCIES À CHÂÎNE

Une résolution a été adoptée afin que la municipalité de Saint-Éloi :

APPUYER la FQM formulant la demande au Ministre de l'Emploi, Monsieur Jean François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

QUE la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adoptée aux besoins des employés des municipalités;

DE transmettre une copie de cette résolution au Ministre des Affaires municipales Monsieur Samuel Poulin, au Ministre du travail Monsieur Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-Directrice Générale de la CNESST, Madame Anouk Gagné.

RAMPE POUR HANDICAPÉ / BUREAU MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi souhaite fermer la rampe d'accès pour personnes handicapées au bureau municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi souhaite réparer les galeries d'urgence à la salle Adélar-Godbout;

ATTENDU QUE les travaux de la rampe d'accès pour personnes handicapées et des galeries d'urgence nécessitent des matériaux afin de compléter le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux extérieurs de la rampe d'accès pour personnes handicapées au bureau municipal et des galeries d'urgence à la salle Adélar-Godbout, en régie, par l'employé municipal;

QUE les matériaux et les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux soient autorisés et imputés au poste budgétaire approprié soit le PRABAM;

QUE l'employé municipal soit autorisé à effectuer les achats requis et à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux.

MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

La directrice générale informe les membres du Conseil des modifications faites au rôle d'évaluation durant le mois de juin 2026 : pour l'année 2026, un montant de 4041.79\$ a été taxé à différents propriétaires.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-06-01 / M. ÉRIC BOISVERT ET MME LAÏLA BOUCHARD

Attendu que toutes les étapes du règlement #165 sur les dérogations mineures ont été respectées;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a donné sa décision qui est d'accepter la demande pour les raisons suivantes :

L'application du règlement de zonage et de lotissement ne cause pas de sérieux préjudice au demandeur.

La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, de porter atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général.

Le projet du demandeur respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

Le plan fourni convient au comité.

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte la demande de dérogation mineure #2026-06-01 présenté par Monsieur Éric Boisvert et Madame Laïla Bouchard concernant la règle de la marge latérale minimum de la zone urbaine qui est de 2 mètres sur leur terrain situé au 343 rue Principale Est.

De plus, le conseil municipal accepte le projet global du demandeur avec la mesure d'atténuation tel que : La marge latérale sera de 1 mètres de la clôture du cimetière au lieu de 2 mètres.

ACHAT DE LUMIÈRE DE RUE

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a demandé des soumissions pour l'achat de deux lumières de rue;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. : 1790\$ plus taxes
Camillien Charron (1992) inc. : 1350\$ plus taxes

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi achète deux lumières Del 54W avec potence et câblage de Camillien Charron Électricien inc. de Saint-Jean-de-Dieu au montant de \$675 plus taxes chaque et le tout sera installé par Hydro-Québec avec les frais ci-rattachant. Celle-ci seront installées sur la rue des Champs.

SOUMISSION AFFICHE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a demandé une soumission à l'Imprimerie Publicom concernant deux affiches;

ATTENDU QUE l'Imprimerie Publicom nous a proposé trois sortes de matériel pour imprimer nos pancartes;

ATTENDU QUE les membres du conseil a pris en considération, le prix et la durabilité des matériaux avant de prendre une décision;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de l'imprimerie Publicom au montant de 275\$ plus taxes pour la confection de deux pancartes en vinyle collé sur un Alupanel.

MANDATER UN ÉLECTRICIEN POUR CONNECTER LES THERMOPOMPES AU GARAGE MUNICIPAL

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. pour faire la connexion des 3 thermopompes au garage municipal pour un montant approximatif de 1500\$ plus taxes. Le tout sera payé par la subvention PRABAM.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE DE LA STATION AVEC DÉNEIGEMENT S. DESJARDINS INC.

Une résolution a été adopté afin que la Municipalité de Saint-Éloi accorde le contrat de déneigement et de déglacage de la Route de la Station sur une distance de 4.491km à partir de l'intersection de la rue Principale de la Municipalité de Saint-Éloi et se terminant à l'intersection du chemin Pettigrew de l'Isle-Verte à notre entrepreneur des chemins d'hiver Les Entreprises S. Desjardins inc. au montant de \$40 834 taxes incluses et ceci pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028. De plus, Monsieur le maire Yvan Pettigrew et Madame la directrice générale Annie Roussel sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi avec Les Entreprises S. Desjardins inc.

RÉSOLUTION POUR MANDATER L'INGÉNIEUR DE LA FQM POUR REMETTRE À JOUR LES DOCUMENTS POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION PAVL VOLET REDRESSEMENT ASPHALTAGE DU RANG 3 OUEST RÉSOLUTION #2025-07-99

ATTENDU QUE le projet #532110352401 concernant la réfection du 3e Rang Ouest nécessite une mise à jour afin de tenir compte des nouvelles exigences et des modifications apportées au PAVL volet Redressement;

ATTENDU QUE la mise à jour des plans, des estimations, des documents techniques et des autres éléments requis est nécessaire afin de permettre la poursuite du projet afin de redéposer dans le PAVL volet Redressement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de retenir les services d'un ingénieur afin de procéder à cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la FQM, service ingénieur-conseil, afin de procéder à la mise à jour du projet #532110352401 concernant la réfection du 3e Rang Ouest pour redéposer dans le PAVL volet Redressement.

QUE les honoraires professionnels, soient autorisés et payés à même le poste budgétaire approprié.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA FIRME TÉTRA TECH POUR LA RÉVISION DE LA CONCEPTION DÉTAILLÉE ET DES PLANS, LA CONCEPTION D'UN DEVIS AINSI QUE L'ESTIMATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RUE DES CHAMPS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi souhaite procéder au développement de la rue des Champs afin de permettre la desserte de nouveaux terrains avec les services d'égouts, voirie et de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la poursuite de ce projet requiert la révision de la conception détaillée et des plans #36369TTA, l'analyse règlementaire environnemental, la préparation d'un devis ainsi que la production d'une estimation des coûts afin de permettre la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech possède l'expertise requise pour réaliser ce mandat professionnel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a reçu une offre de services de la firme Tetra Tech en date du 23 juin 2026, au montant de 27 570\$ avant les taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi octroie à la firme Tetra Tech le mandat visant la révision de la conception détaillée et des plans #36369TTA, la préparation du devis ainsi que l'estimation des coûts pour le projet de développement de la rue des Champs, conformément à l'offre de services datée du 23 juin 2026;

QUE ce mandat soit accordé pour un montant de 27 570\$ avant les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire de la TECQ;

QUE la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

RÉSULTAT SOUMISSION ABRASIF

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a fait une demande de soumission sur invitation concernant l'abrasif;

Considérant que l'ouverture a eu lieu mercredi le 29 juin 2026 à 16h15 devant Monsieur le maire Yvan Pettigrew, Madame la conseillère Guylaine Lavoie, Madame la Directrice générale et un employé d'un soumissionnaire;

Considérant qu'il y a eu deux soumissionnaires qui ont répondu à notre demande;

Considérant que les soumissionnaires sont les suivants :

Entreprise Camille Dumont inc. : 14 200\$ plus taxes
Les Entreprises S. Desjardins inc. : 13 240\$ plus taxes

Considérant que les soumissions sont conformes;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi accorde aux Entreprises S. Desjardins inc. le contrat de fabrication d'abrasif pour l'hiver 2026-2027 au montant de 13 240\$ plus taxes en respectant les conditions énumérées au devis. De plus, les membres du conseil demandent au soumissionnaire de nous fournir un rapport de granulométrie de l'année avant de faire l'abrasif.

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL ROUTE DE LA STATION AVEC LE MTQ

CONSIDÉRANT QUE :

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 10 juin 2026 du MTMD établit à 50 857.46\$ le prix global forfaitaire pour la saison 2026-2027 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que:

1. DÉCISION : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6508-26-4921 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère sur une distance de 4.491km à partir de l'intersection de la rue Principale de la Municipalité de Saint-Éloi et se terminant à l'intersection du chemin Pettigrew de l'Isle-Verte. Ce contrat est valide pour la saison 2026-2027, jusqu'au 1er juin 2027, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029.
2. SIGNATAIRE : Le conseil désigne Monsieur Yvan Pettigrew, maire et Madame Annie Roussel, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

SERVITUDE FERME J. & A. RIOUX INC.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire acquérir une servitude sur une partie de l'immeuble appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc., connu et désigné comme étant le lot 5 548 013 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette servitude est requise afin de permettre le prolongement du projet d'égouts, de traitement des eaux usées et de réfection de voirie sur la rue des Champs;

ATTENDU QUE les conditions d'acquisition ont été négociées avec le propriétaire et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à cette acquisition;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à un arpenteur-géomètre en vue de réaliser les acquisitions requises et de procéder aux démarches pour l'obtention des servitudes permanentes nécessaires pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude sur une partie de l'immeuble décrit ci-dessus, appartenant à Ferme J. & A. Rioux inc.;
2. D'autoriser le versement d'une somme de 400\$ plus les taxes applicables, ainsi que le paiement des honoraires professionnels, les frais de description technique, de consentement de modification cadastrale, des frais de notaire, de main levée, des frais de publication et de toute autre dépense nécessaire à la réalisation de cette transaction soient payés par la Municipalité de Saint-Éloi;
3. QUE la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Arianne Michaud, notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge, pour effectuer la servitude dans le cadre de ce projet ;
4. D'autoriser le maire et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
5. Que les dépenses afférentes à cette acquisition soient imputées au programme de la TECQ.

SÉANCE DU 3 AOÛT 2026

HYDRO-QUÉBEC (LUMIÈRE DE RUE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire procéder à l'installation d'une lumière de rue sur la rue des Champs afin d'améliorer l'éclairage et la sécurité du secteur concerné;

ATTENDU QUE le branchement de cette lumière nécessite l'intervention d'Hydro-Québec et le paiement des frais applicables;

POUR CES MOTIFS, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la directrice générale à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder au branchement de la lumière de rue sur la rue des Champs auprès d'Hydro-Québec.

QUE la directrice générale soit autorisée à acquitter, au nom de la Municipalité de Saint-Éloi, les frais exigés par Hydro-Québec relativement au branchement de cette lumière de rue, conformément à la facture émise.

**SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI /
COMITÉ DE RELANCE / MADAME LISE OUELLET ET MONSIEUR SYLVAIN DION / 2IÈME AN-
NÉE + TAXES**

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2024-08-115;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme ;

Considérant que Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2026 ;

Considérant que la Municipalité a déjà adopté la résolution #2025-12-183 leur accordant une partie de la subvention selon l'article 7 de notre programme;

À ces causes,

La Municipalité de Saint-Éloi subvention le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 5041.79\$ représentant un montant de 4041.79\$ pour une année d'exemption de taxes sur la valeur de l'évaluation de la résidence et 1000\$ pour la deuxième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain. La subvention sera versée par le Comité de Relance à Madame Lise Ouellet et Monsieur Sylvain Dion telle que calculée par la directrice générale.

RÉSOLUTION PAVL VOLET REDRESSEMENT – PAVAGE 3^e RANG OUEST

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Annie Roussel, Directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Le conseil de la Municipalité de Saint-Éloi autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Annie Roussel, Directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a fait du rechargement sur le chemin des Trois-Roches dans le courant du mois de juillet et finira dans le courant du mois d'août;

ATTENDU QUE le chemin des Trois-Roches est très utilisé par les véhicules de tout genre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a à cœur la sécurité de ces citoyens;

POUR CES MOTIFS,

Le conseil municipal de Saint-Éloi mandate la directrice générale à informer Les Aménagements Lamontagne inc. que Monsieur Yvan Pettigrew, Maire, communiquera avec eux durant les vacances de la Directrice générale pour qu'ils puissent venir étendre une autre couche d'abat-poussière sur le chemin des Trois-Roches aux endroits tel qu'indiqués en début d'année en plus des endroits où il y a eu du rechargement.

REDDITION DE COMPTE PAVL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription Électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, le conseil de la municipalité de Saint-Éloi approuve les dépenses d'un montant de 51 033.31\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

COLLOQUE DE ZONE

La Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Annie Roussel, directrice générale à assister au colloque de zone Bas Saint-Laurent Ouest qui se tiendra le jeudi 10 septembre 2026 à Biencourt. Les frais de 75\$ plus taxes pour l'inscription ainsi que les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

ACHAT GÉNÉRATRICE POUR LE GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi a demandé à Spécialités Électriques une soumission pour l'achat d'une génératrice;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été analysée par les membres du conseil;

ATTENDU QUE la soumission de Spécialités Électriques, au montant de 11067.90\$ plus les taxes applicables, représente l'offre la plus avantageuse et conforme aux besoins de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'octroyer le contrat pour l'achat et l'installation de la génératrice par Spécialités Électriques pour un montant de 11067.90\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser Madame la Directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat;

Que la dépense soit payé par la subvention du PRABAM.

BONBONNE DE PROPANE POUR LA GÉNÉRATRICE

Attendu que le garage municipal est le centre de rassemblement substitut en cas d'urgence;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a fait installer une génératrice au garage municipal;

Attendu que la génératrice fonctionne au propane;

En conséquence, la municipalité de Saint-Éloi demande à la Directrice générale de communiquer avec Propane Sélect de Rivière-du-Loup et Unoria Énergie afin de faire une soumission pour l'installation et la location de deux réservoirs de propane pour alimenter la génératrice. La plus basse des deux soumissions sera accepté. Le tout sera payé par la subvention PRABAM.

MANDATER UN ÉLECTRICIEN POUR CONNECTER LA GÉNÉRATRICE AU GARAGE MUNICIPAL

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi engage Les Entreprises Électriques Alain Pelletier inc. pour faire la connexion de la génératrice au garage municipal. Le tout sera payé par la subvention PRABAM.

IMMEUBLE AU 280 RUE PRINCIPALE OUEST/2ième VERS. SUR 5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a fait l’achat de l’immeuble du 280 rue Principale Ouest à Saint-Éloi le 23 septembre 2024 ;

Attendu que la Municipalité s’est engagée par contrat notarié à payer au vendeur le solde, soit la somme de 50 000.00\$, au moyen de cinq versement annuels, égaux et consécutifs de 10 000\$ chacun sans intérêt, à la date d’anniversaire du contrat soit le 23 septembre de chaque année subséquente jusqu’au 23 septembre 2029 inclusivement ;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 10 000\$ pour le deuxième versement à la Caisse Desjardins des Basques. Le tout payé avec le fond général.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-ÉLOI

Une résolution a été adoptée afin que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 350\$ à la bibliothèque municipale de Saint-Éloi pour l’achat de papeterie.

CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI / DEUXIÈME VERSEMENT

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a versé un premier versement au montant de 1500\$ à la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi en avril 2026 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi a demandé, il y a quelques années déjà, d’avoir les procès-verbaux des réunions de la Corporation de Loisirs ainsi qu’un suivi budgétaire mensuel avant de verser le deuxième versement ;

Attendu qu’il reste un montant de 1500\$ à donner pour l’année 2026 ;

Pour ces motifs, la municipalité de Saint-Éloi versera le dernier montant de 1500\$ de la subvention à la Corporation des Loisirs de St-Éloi lorsque la municipalité aura reçu les procès-verbaux de l’année 2026 ainsi que leur relevé bancaire et ceci afin de les aider à payer les dépenses incompressibles tel que l’électricité et autres.

CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-ÉLOI / AUTORISATION POUR L’INSTALLATION DE LUMIÈRE DEL DANS LES POTEAUX DE LA RUE DES BASSINS

CONSIDÉRANT que la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi souhaite procéder à l’installation de lumières DEL sur deux poteaux appartenant à la Municipalité situés sur la rue des Bassins;

CONSIDÉRANT que cette installation vise à améliorer l’éclairage des lieux lors des activités organisées par la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être réalisés de façon sécuritaire par un électricien accrédité et conformément aux normes et règlements applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi à installer des lumières DEL sur deux poteaux municipaux situés sur la rue des Bassins;

QUE l’installation soit effectuée de manière sécuritaire par un électricien accrédité, sans endommager les infrastructures municipales, et dans le respect des normes applicables;

QUE les lumières et leurs accessoires demeurent sous la responsabilité de la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi, notamment en ce qui concerne leur installation, leur entretien et leur retrait, le cas échéant.

CHEMIN D’HIVER / SEL À DÉGLAÇAGE / ABRASIF

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Éloi doit mettre du sel à glace dans son abrasif durant la saison hivernale ;

ATTENDU QUE Madame la directrice générale s’est informé des prix auprès des fournisseurs ;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont répondu à notre demande :

ATTENDU QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Sel Frigon inc. Prix: 129.50\$ / tonne métrique plus taxes transport inclus

Sel Warwick Inc. Prix : 145\$ / tonne métrique plus taxes transport inclus

Somavrac Prix : 163.20\$ / tonne métrique plus taxes transport inclus

POUR CES MOTIFS, la municipalité de Saint-Éloi accepte la soumission de Sel Frigon inc. pour l’achat du sel à glace pour la saison 2026-2027. La Municipalité de Saint-Éloi achètera 74tm au coût de 129.50\$/la tonne plus taxes transport inclus.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / COMITÉ DE RELANCE / MADAME CATHERINE LE HOUILLIER ET MONSIEUR STÉPHANE BILODEAU

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2026-06-116;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Madame Catherine Le Houillier et Monsieur Stéphane Bilodeau ont fait parvenir un courriel en date du 10 août 2026 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois septembre 2026;

Considérant que Madame Catherine Le Houillier et Monsieur Stéphane Bilodeau ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Madame Catherine Le Houillier et Monsieur Stéphane Bilodeau ont droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2026-06-116 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat au montant de 2707.50\$;

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 2707.50\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Madame Catherine Le Houillier et Monsieur Stéphane Bilodeau par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / COMITÉ DE RELANCE / MONSIEUR DAVID BÉRUBÉ

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2026-06-116;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Monsieur David Bérubé a fait parvenir un courriel en date du 18 août 2026 afin de demander à la municipalité de faire partie du programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi;

Considérant que cette lettre a été présentée à la séance du conseil du mois septembre 2026;

Considérant que Monsieur David Bérubé a franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention;

Considérant que Monsieur David Bérubé a droit selon le programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi à une subvention selon l'article 9 de la résolution #2026-06-116 à un remboursement équivalent au droit de mutation sur l'évaluation municipale de la résidence lors de l'achat au montant de 1227.50\$;

À ces causes, la Municipalité de Saint-Éloi subventionne le Comité de Relance de Saint-Éloi pour un montant de 1227.50\$, représentant un montant équivalent à la subvention telle que calculée par la directrice générale. La subvention sera versée à Monsieur David Bérubé par le Comité de Relance de Saint-Éloi.

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI DE L'ÉTUDE SUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT que la MRC des Basques a entrepris une étude portant sur le regroupement des services incendie des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éloi fait partie de cette démarche d'étude sur le regroupement des services incendie;

CONSIDÉRANT que, après analyse de la situation et des enjeux liés à cette démarche, le conseil municipal de Saint-Éloi souhaite mettre fin à sa participation à l'étude sur le regroupement des services incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de confirmer officiellement son retrait de cette démarche auprès de la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Éloi se retire de l'étude portant sur le regroupement des services incendie menée par la MRC des Basques;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi informe officiellement la MRC des Basques de sa décision et de son retrait dans la poursuite de l'étude et de la démarche de regroupement;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Basques ainsi qu'aux personnes concernées par cette démarche.

SERVITUDE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR JOCELYN CÔTÉ ET MADAME ANNIE ROUSSEL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi désire acquérir une servitude sur une partie de l'immeuble appartenant à Monsieur Jocelyn Côté et Madame Annie Roussel, connu et désigné comme étant le lot 5 547 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU QUE cette servitude est requise afin de permettre le prolongement du projet d'égouts, de traitement des eaux usées et de réfection de voirie sur la rue des Champs;

ATTENDU QUE les conditions d'acquisition ont été négociées avec les propriétaires et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à cette acquisition;

ATTENDU QU'un mandat sera donné à un arpenteur-géomètre en vue de réaliser les acquisitions requises et de procéder aux démarches pour l'obtention des servitudes permanentes nécessaires pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude sur une partie de l'immeuble décrit ci-dessus, appartenant à Monsieur Jocelyn Côté et Madame Annie Roussel;
2. D'autoriser le versement d'une somme de 5000\$, ainsi que le paiement des honoraires professionnels, les frais de description technique, des frais de notaire, des frais de publication et de toute autre dépense nécessaire à la réalisation de cette transaction soient payés par la Municipalité de Saint-Éloi;
3. Que suite aux travaux de creusage par l'entrepreneur, que le terrain soit remis tel qu'avant les travaux;
4. Que la Municipalité de Saint-Éloi mandate Madame Arianne Michaud, notaire de la firme Côté Ouellet Thivierge, pour effectuer la servitude dans le cadre de ce projet ;
5. D'autoriser Monsieur le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude ainsi que tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution;
6. Que les membres du conseil autorisent la directrice générale à effectuer le paiement en ce qui concerne la servitude appartenant à Monsieur Jocelyn Côté et Madame Annie Roussel lors de la signature du contrat;
7. Que les membres du conseil autorisent la directrice générale à effectuer le paiement en ce qui concerne les honoraires du notaire Arianne Michaud pour le contrat fait pour l'acquisition de la servitude au moment venu;
8. Que les dépenses afférentes à cette acquisition soient imputées au programme de la TECQ.

MANDATER UN ARPENTEUR POUR LA SERVITUDE DU TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR JOCELYN CÔTÉ ET MADAME ANNIE ROUSSEL

Attendu que la Municipalité de Saint-Éloi veut poursuivre le projet d'égouts, de traitement des eaux usées sur la rue des Champs;

ATTENDU QUE cette servitude est requise afin de permettre le prolongement du projet d'égouts, de traitement des eaux usées sur la rue des Champs;

Attendu que la servitude doit être arpenté et borné pour passer les tuyaux d'égouts;

Pour ces motifs, la Municipalité de Saint-Éloi mandate la firme Pelletier & Couillard, arpenteur-géomètre, à arpenter et borné la servitude sur le terrain appartenant à Monsieur Jocelyn Côté et Madame Annie Roussel. Les frais de description technique pour cette vente sera payé par la Municipalité.

ACHAT POTEAU POUR CLÔTURE À NEIGE AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Éloi veut installer de la clôture à neige afin de pouvoir accumuler de la neige sur le Filtre Granulaire Intermittent à Recirculation (FGIR) au site de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de poteaux, de clôture et de « tie-rap » destinés à l'installation des clôtures à neige;

CONSIDÉRANT que cet achat est requis afin de permettre à notre employé municipal d'effectuer adéquatement les travaux d'installation des clôtures à neige;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 63 poteaux, cinq rouleaux de clôture et les « tie-rap » nécessaires à l'installation des clôtures à neige au site de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Éloi, selon les besoins identifiés par le technicien en eaux usées;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS A DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Éloi a demandé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, la SER des Basques et les transporteurs de l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser ;

ATTENDU QU'il y des transports de bois privés qui ne sont pas comptabilisés au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi qu'auprès des groupements forestiers desservant le territoire municipal;

ATTENDU QUE des transports circulent en moyenne 10 voyages de bois par jour sur une période de 200 journées par année au chemin des Trois-Roches de Saint-Éloi ;

ATTENDU QUE des transports circulent en moyenne 7 voyages de bois par jour sur une période de 150 journées par année sur la Route de la Station de Saint-Éloi ;

ATTENDU QUE des transports circulent en moyenne 7 voyages de bois par jour sur une période de 150 journées par année le Rang 4 Ouest de Saint-Éloi ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demandes préalablement ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours.

<u>NOM DES CHEMINS SOLLICITÉS</u>	<u>LONGUEUR A COMPENSER (KM)</u>	<u>RESSOURCE TRANSPORTÉE</u>	<u>NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE</u>
Chemin des Trois-Roches	2.4 km	Bois brut, Matériel granulaire, Matériaux de construction	2000
Route de la Station	1.4 km	Bois brut, Matériel granulaire, Matériaux de construction	1050
Rang 4 Ouest	2.8 km	Bois brut, Matériel granulaire, Matériaux de construction	1050

POUR CES MOTIFS, la Municipalité de Saint-Éloi demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6.6 km.

STATIONNEMENT SALLE ADÉLARD-GODBOUT

CONSIDÉRANT QUE la cour située au 356 rue Principale Est soit la salle Adélarde-Godbout, est destinée principalement au stationnement des utilisateurs, employés, fournisseurs et visiteurs autorisés de la salle municipale;

CONSIDÉRANT QU'un véhicule non autorisé est régulièrement stationné dans cette cour sans lien avec l'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ce véhicule nuit à l'utilisation normale de la cour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer une utilisation adéquate et sécuritaire de son terrain;

Pour ces motifs, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande que le stationnement dans la cour de la salle Adélarde-Godbout soit réservé aux personnes utilisant les installations de la salle;

QUE tout véhicule stationné sans autorisation puisse faire l'objet d'un avis demandant à son propriétaire ou à son conducteur de déplacer le véhicule;

QUE la Municipalité soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter cette restriction de stationnement, conformément aux lois et règlements applicables;

QUE la Municipalité de Saint-Éloi fera faire une pancarte en vinyle collé sur un Alupanel par l'imprimerie Publicom indiquant « Stationnement réservé aux utilisateurs de la salle Adélarde-Godbout – Remorquage à vos frais ».

BABILLARD

		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Bac Bleu Matières Recyclables		2-16-30	13-27	11-22
Bac Brun Matières Orga- niques		5-19	2-16-30	14-28
Bac Noir ou Vert Ordures Ménagères		1-22	12	3-24



DATE DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

6 ième paiement : 29 octobre 2026

NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE

Avec l'automne qui arrive, plusieurs nouveautés pour vous les abonnés de la biblio-
thèque.

Avec votre numéro d'abonné vous avez droit à plusieurs options sur la plate forme
numérique du Réseau BIBLIO du Bas Saint-Laurent:

- des demandes de prêts inter bibliothèque (demandes spéciales) que vous pouvez
maintenant réaliser vous-même
- des demandes de prêts numérique
- Avoir accès à la revue L'Actualité, Protégez-vous, Nationale géographique
- Avoir accès au Devoir
- Avoir accès à plusieurs plateformes pour apprendre: mozail, biblio-santé, les
langues, généalogie québec etc...

Vous n'êtes pas encore abonné? Venez nous voir tous les jeudis de 18h30 à 20h et
les 1er samedi de chaque mois. Pour les demandes spéciales, 2 façons de faire à par-
tir du 1er septembre: par vous-même ou par les bénévoles. Venez vous
renseigner!.

La bibliothèque est située à la salle Adélar-Godbout. Bienvenue à tous.
N.B. pour les tempêtes hivernales, lorsque la bibliothèque sera fermée,
une annonce sera mise en ligne sur Facebook: les pipes de plâtres de
Saint-Éloi



BUREAU MUNICIPAL

Prendre note que le bureau municipal sera fermé Le **12 octobre 2026** pour la fête
de l'Action de Grâces.

CPE BALEINE BRICOLEUSE

Le CPE la Baleine Bricoleuse est présentement en évaluation des
besoins en matière de places en garderie sur le territoire des
Basques. Nous souhaitons connaître les municipalités où la de-
mande est grande, afin de bien cibler le recrutement de respon-
sables en milieu de garde et le développement de nouvelles
places. Merci de remplir un questionnaire par famille et de le
partager dans votre réseau! <https://forms.gle/>



À NE PAS OUBLIER :
LE « JOUR DU TEST D'AVERTISSEUR DE FUMÉE »

Le 28 septembre, prenez quelques secondes pour faire un geste qui
pourrait sauver une vie : testez vos avertisseurs de fumée.





Le feuillicyclage : quand la paresse devient écolo !



Un coup de tondeuse, c'est tout !

On tond les feuilles directement sur la pelouse plutôt que de les ramasser. Trop de feuilles autour des arbres? Un petit coup de râteau avant la tonte suffit!



Un sol qui se nourrit seul

Les pelouses feuillicyclées gardent une couleur plus verte l'année suivante avec potentiellement moins de pissenlits. Sous la surface, les feuilles nourrissent les vers de terre qui améliorent la structure du sol.



Deux usages, zéro gaspillage

Vous avez TROP de feuilles ? Direction le potager ou les plates-bandes comme paillis — ou dans le compost domestique comme matière brune (mais pas dans le bac brun!).



On économise, ensemble

En restant sur nos terrains, les feuilles ne contribuent plus aux coûts reliés au transport à l'enfouissement ou à la valorisation des résidus verts et on achète moins d'engrais à gazon!

Le feuillicyclage : simple, gratuit et écologique.

Essayons-le cet automne !



JOURNÉE NATIONALE DES ÂÎNÉS

Chaque année le 1er octobre, le Canada souligne la Journée nationale des aînés, qui en est à sa 15e édition. Les Canadiens aînés enrichissent nos familles, nos milieux de travail et nos communautés et ils y contribuent de nombreuses manières. Ils donnent de leur temps et transmettent leurs connaissances et leur expérience pour nous inspirer et nous faire avancer chaque jour. Alors, préparons-nous en vue du 1er octobre dès aujourd'hui!



SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ

La Semaine de la municipalité se déroulera du 13 au 19 septembre 2026. Cette semaine thématique est l'occasion de découvrir le rôle essentiel des municipalités, de renforcer le lien de proximité avec votre communauté, de promouvoir la démocratie municipale, le rôle des municipalités et le travail des élus et employés municipaux. Votre municipalité, c'est plus que vous pensez!



INFORMATIONS

Anne-Marie

PRÉSENCE & ACCOMPAGNEMENT

Après plus de 20 ans auprès des enfants et des familles,
j'ai choisi de mettre mon expérience au service de
ce qui m'anime profondément :
prendre soin du vivant, avec douceur et humanité.



J'offre une présence bienveillante et un accompagnement
personnalisé aux personnes qui ont besoin d'un peu
de soutien dans leur quotidien.

J'accompagne

-  Les nouvelles mamans
-  Les personnes âgées
-  Les personnes vivant avec
une maladie, une perte
d'autonomie ou une mobilité
réduite
-  Les proches aidants
qui ont besoin d'un répit
-  Les familles qui souhaitent
un coup de main
au quotidien

Mes services

-  Présence bienveillante
-  Préparation de repas
-  Soutien au quotidien
-  Accompagnement aux
rendez-vous et sorties
-  Moments de répit pour
les proches aidants
-  Moment de bien-être et
de connexion à la nature
(marche, détente, respiration
et présence)

Contactez-moi

-  581-993-9142
-  voyer.annemarie@hotmail.fr
-  Écrivez-moi directement sur Messenger
-  Anne-Marie Présence & Accompagnement

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LE RAMONAGE DE VOS CHEMINÉES SE FERONT PAR JML RAMONAGE DE SAINT-ULRIC ET CECI VERS LE 21 SEPTEMBRE.

Veillez noter les précautions à prendre:

-si vous prévoyez partir en vacance, si vous avez une maison saisonnière seulement ou si vous prévoyez être absent la journée même du ramonage, Veillez fermer les orifices d'admission d'air de l'appareil et le registre (clé de tirage) sur le conduit de raccordement.

Au moment de l'exécution des travaux et en cas d'absence du propriétaire ou de l'occupant, l'avis préalable suffit pour faire le ramonage de votre (vos) cheminée(s).

À votre retour, l'occupant ou le propriétaire devra enlever de la base de la cheminée, toute suie, détritrus ou autres et ce, dans les 24 hrs. La suie ainsi enlevée devra être déposée dans un récipient non combustible à 1,2 mètre de tout produit combustible.

S.V.P. Ne pas chauffer avant le ramonage. En cas d'intempéries, le délai de 48 hrs sera prolongé de 24 hrs.

Un autre communiqué vous sera distribué a chaque résidence 48 hrs avant le ramonage. Pour toute information concernant le ramonage des cheminées, veuillez téléphoner au (418) 898-2734.

INFORMATIONS

Besoin d'un coup de pouce alimentaire ?



**CROC-ENSEMBLE
DES BASQUES**



Le comptoir de récupération alimentaire de CROC-Ensemble des Basques fonctionne selon un modèle de type épicerie, où sont offerts des aliments périssables et non périssables. **Une contribution volontaire de 5 \$ est suggérée.**

Ce service est ouvert à toute personne vivant une situation d'**insécurité alimentaire**, de faible à élevée, et résidant sur le territoire de la MRC des Basques.

L'insécurité alimentaire, c'est quand l'accès à de la nourriture variée et de qualité est difficile. Ça peut vouloir dire : Ne pas avoir assez d'argent pour l'épicerie, devoir choisir entre de la nourriture de qualité et d'autres dépenses, manger moins varié ou sauter des repas.

LE COMPTOIR ALIMENTAIRE

Une contribution volontaire de 5 \$ est suggérée.

HEURES D'OUVERTURE

LES MARDIS ET JEUDIS

DE 12 H À 13 H — sur rendez-vous seulement
13 H À 16 H — sans rendez-vous

Pour le rendez-vous de midi, contactez-nous par téléphone ou par Messenger.

Une seule visite par semaine par personne est permise.

SERVICE DE LIVRAISON

Vous avez des enjeux de mobilité ou des difficultés à vous déplacer ?

Croc-Ensemble offre un service de livraison aux personnes qui ont de la difficulté à se déplacer ou qui ne disposent pas d'un moyen de transport.

Certains critères s'appliquent. Contactez-nous pour plus d'informations.

BESOIN URGENT OU SITUATION PARTICULIÈRE ?

N'hésitez pas à nous appeler. Nous pourrions évaluer votre situation et voir comment vous accompagner.

CROC-ENSEMBLE
DES BASQUES



41 rue Notre-Dame Ouest,
Trois-Pistoles



418 851-6049

VISITES RÉSIDENTIELLES PRÉVENTIVES DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE: PARCE QUE C'EST EN PRÉVENTION QUE L'ON SAUVE DES VIES !

L'automne est de retour et du même coup se sera aussi le retour des visites de prévention résidentielles. C'est avec enthousiasme que les pompiers sillonneront les rues de la municipalité.

Ces visites permettront de faire le point sur les systèmes de protection incendie, afin, d'une part, de prévenir un embrasement et, d'autre part, d'avoir en main des outils fonctionnels pour éviter le pire si un incident devait tout de même arriver. Il est d'ailleurs important de mettre à jour vos systèmes de protection incendie dès que nécessaire et non seulement à l'approche d'une visite du Service incendie. Il s'agit de vos plus précieux alliés ! De surcroît, cela favorisera la rapidité des visites d'inspection.

Lors de leur passage, les principaux éléments qui seront validés par les pompiers sont :

- Avertisseur de fumée fonctionnel à chaque étage ;
- Avertisseur de monoxyde de carbone en présence d'un garage annexé ou d'un appareil de chauffage au bois, mazout ou propane ;
- Extincteurs portatifs en présence d'un appareil de chauffage à combustion ;
- Ramonage adéquat des cheminées ;
- État des foyers extérieurs ;
- Panneaux électriques, etc.



Soulignons que le Service de sécurité incendie doit obligatoirement visiter chaque bâtiment. Les visites résidentielles préventives du service sécurité incendie se fera cette année sur la rue Principale Est et la rue Principale Ouest. Si vous retrouvez un accroche-porte à votre résidence, il est donc important de rappeler sans faute au numéro indiqué pour fixer un rendez-vous pour l'inspection. Pour plus d'information, consultez le règlement municipal portant sur la prévention incendie sur notre site internet à l'adresse.

PENSÉE

L'automne est une saison sage et de bon conseil.

INFORMATIONS

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION

RESPECT DU RÈGLEMENT MUNICIPAL No 266 – CHIENS

La Municipalité de Saint-Éloi tient à rappeler à tous les propriétaires et gardiens de chiens que le respect du règlement municipal no 266 est obligatoire.

Des situations problématiques liées à la présence et au contrôle des chiens ont été portées à notre attention cet été. La Municipalité souhaite donc rappeler que chaque propriétaire ou gardien est responsable du comportement de son animal et du respect des obligations qui lui sont imposées par la réglementation municipale.

Nous demandons notamment à tous les propriétaires de :

- garder leur chien sous contrôle en tout temps;
- respecter les exigences applicables à la laisse et aux déplacements dans les lieux publics;
- ramasser immédiatement les excréments de leur animal;
- empêcher leur chien d'errer librement ou de se retrouver sur la propriété d'autrui;
- prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances, les comportements dangereux et les situations pouvant compromettre la sécurité ou la tranquillité des citoyens;
- respecter l'ensemble des autres obligations prévues au règlement municipal no 266.

La Municipalité tient à être claire : le règlement no 266 n'est pas facultatif.

Les propriétaires qui ne respectent pas les dispositions applicables s'exposent aux mesures et sanctions prévues par le règlement, lesquelles peuvent notamment comprendre l'émission d'un constat d'infraction et l'imposition d'une amende lorsque les conditions prévues au règlement sont réunies.

La Municipalité demande donc la collaboration de tous afin d'éviter que des interventions et des procédures soient nécessaires.

Être propriétaire d'un chien comporte des responsabilités. Il appartient à chaque propriétaire de connaître et de respecter la réglementation en vigueur.

Nous comptons sur la collaboration de tous pour assurer un milieu de vie sécuritaire, propre et respectueux pour l'ensemble de la population de Saint-Éloi.

La Municipalité de Saint-Éloi

Pour le respect des règlements et la sécurité de tous

Vous pouvez retrouver le règlement #266 sur le site internet

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directrice générale / greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE :

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2026, 2027 et 2028 de la municipalité de Saint-Éloi a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2026;

Que pour l'exercice financier 2027 du rôle d'évaluation foncière 2026, 2027 et 2028 de la municipalité de Saint-Éloi, une demande de révision prévue par la section 1 du Chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluation n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

La demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 287, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 287 sont disponibles à la MRC des Basques à l'adresse mentionnée plus bas, ainsi qu'à la municipalité;

Le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule mentionnée dûment remplie ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC des Basques au 400-2, Trois-Pistoles (Québec), G0L 4K0;

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise de la formule dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de l'envoi.

DONNÉ à Saint-Éloi ce quatorzième jour de septembre 2026.

Annie Roussel, Directrice générale

LA GRANDE SECOUSSE 2026: ÊTES-VOUS PRÊT?

Et si un tremblement de terre survenait aujourd'hui... Sauriez-vous quoi faire?

Le jeudi 15 octobre prochain, à 10 h 15, participez à La Grande Secousse, le plus important exercice de simulation de tremblement de terre au monde. Que ce soit en famille ou au travail, c'est une belle occasion de se préparer à un éventuel séisme. Vous saurez ainsi quoi faire le moment venu.